

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 avril 2025

oooooooooooo

Question n°49 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIÈRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 2 avril 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 13 mars 2025 autorisant le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de rectifier quelques erreurs matérielles,

La commune de Campagne-les-Guînes, confrontée à une problématique de retournement de prairie, a pu s'inquiéter de l'absence d'identification dans le règlement graphique du PLUi de divers linéaires de haies sur les parcelles ZC 41 et ZC 42.

La consultation des diverses vues « Google street view » (sur une période allant de 2009 à 2021) montrent que la situation sur le terrain est stable dans le temps, et que les haies sont toujours bien en place au fil des ans.

Par ailleurs, après vérification du règlement graphique issu du document de planification approuvé en 2015, il est démontré que, à l'époque, les haies en question étaient clairement identifiées.

L'examen du rapport de présentation du PLUi approuvé en 2019 n'a pas permis d'établir que l'absence d'identification des haies relèverait d'un choix délibéré.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
 BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
 BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration L. CHARPENTIER
 CADET Olivier (DT Andres),
 COTTREZ Gilles (DT Ardres),
 DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
 DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
 DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
 DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
 FEYS Frédéric (DT Ardres),
 GAVOIS Pascal (DT Caffiers), ayant procuration G. BERLY
 GREVIN Patricia (DT Guînes),
 HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration J. LEPRINCE
 HENON Bernard (DT Ardres),

JOLY Edith (DT Guînes),
 KIDAD Claude (DT Boursin), ayant procuration T. GUILBERT
 LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
 LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres)
 LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration A. PERALDI
 MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
 PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
 POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
 SEILLER Guy (DT Guînes),
 TELLIEZ Nathalie (DT Hardingenhen),
 VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
 VANHAECKE Mathilde (DT Andres),
 VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
 VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ
 BONNINGUES Eloi (DT Fiennes), ayant donné procuration à P. GAVOIS
 CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
 DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
 DELABASSERUE Franck (DT Louches),
 GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant donné procuration à C. KIDAD
 LEPRINCE Alexandre (DT Hardingenhen),
 LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
 MICHAUX Pierre (DT Guînes),
 PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
 BOULOGNE Delphin (DT Licques),
 CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
 DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
 HOUDAYER Eric (DT Guînes),
 ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
 TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Claude KIDAD

A l'évidence l'absence d'identification des haies en question relève donc bien d'une erreur matérielle. Dès lors, il convient d'assurer la bonne concordance du plan avec la réalité du terrain.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'autoriser le président ou son représentant à compléter les termes de la délibération précitée du 13 mars 2025 relative à la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et de pouvoir également corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement graphique du PLUi relatif à la commune de Campagne-lès-Guînes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Claude KIDAD




Le Président,
Ludovic LOQUET

